

Fiche d'examen au cas par cas pour les AVAP

1. Intitulé du projet

Quelle est la procédure ? <u>Annexe</u> : s'il y a eu une délibération du conseil municipal en ce sens, joindre la délibération engageant la procédure	Transformation d'une Zppaup en AVAP
--	-------------------------------------

2. Identification de la personne publique responsable

Personne publique responsable	Mme BOUCHART Maire de la ville de CALAIS
Personne à contacter	Mme CAPON, responsable du service Aménagement
Courriel	Marie.capon@mairie-calais.fr

3. Etat de la planification

Caractéristiques générales du territoire	
Commune(s) concernée(s)	Ville de Calais
Le territoire est-il couvert par un document d'urbanisme	PLU approuvé 24 octobre 2012 A fait l'objet d'une évaluation environnementale
Le calendrier de mise en compatibilité du PLU est-il précisé?	Oui Enquête publique prévue en même temps que l'AVAP

4. Caractéristiques de l'AVAP

Objectifs de l'AVAP?

En s'appuyant sur le padd du PLU de la commune, intégrer les principes du développement durable
Repenser le périmètre de l'AVAP de façon à se recentrer sur l'identité communale en intégrant les périmètres des Monuments historiques

5. Description des caractéristiques principales

Milieux naturels et biodiversité

Le périmètre de l'AVAP est-il concerné par :	OUI	NON	Si oui, quels sont les enjeux ?
Natura 2000 ?		X	Aucun.
Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) ?	x		Aucun, le périmètre de l'AVAP ne couvre pas ces sites
Zone à dominante humide identifiée par le SDAGE ?	x		Préserver les qualités paysagères des lieux, favoriser les caractéristiques environnementales des sites
Trames vertes et bleues	x		L'AVAP préserve les éléments de la trame verte et bleue : - les parcs, jardins de qualité - les canaux et leurs abords - les espaces d'enjeux comme ceux autour du Fort-Nieulay

Paysages

Le document est-il concerné par un(e) (ou plusieurs) :	OUI	NON	Si oui, quels enjeux ?
Sites classés ou inscrits		x	

Parcs et jardin	x		Préservation des ces espaces
Alignements d'arbres remarquables	x		Préservation des ces espaces
Cône de vue à préserver	x		Préservation des ces espaces
patrimoine bâti, archéologie			
Le document est-il concerné par un(e) (ou plusieurs) :	OUI	NON	Si oui, quels enjeux ?
Monuments historiques	x		<p>Quatre immeubles Monuments Historiques classés :</p> <p>1- Le phare, avec son bâtiment d'assise, en totalité : classement par arrêté du 19 avril 2011</p> <p>2- Tour du Guet : classement par arrêté du 6 novembre 1931</p> <p>3- Eglise Notre-Dame : classement par arrêté du 10 septembre 1913.</p> <p>4- Colonne commémorative du débarquement de Louis XVIII à Calais : classement par arrêté du 11 avril 1933</p> <p>Neuf immeubles Monuments Historiques inscrits :</p> <p>5- Immeuble (ancien bureau annexe de l'Automobile Club du Nord de la France- les façades) inscription par arrêté du 28 juillet 2000</p> <p>6- Bourse du Travail et son marché couvert : inscription par arrêté du 28 juin 2000</p> <p>7- Porte de la Ville ou de l'Hermitage, dite aussi Porte royale ou Porte Neptune : inscription par arrêté du 15 février 1939 ;</p> <p>8- Porte de Boulogne, dite aussi Porte de secours : inscription par arrêté du 15 février 1939 ;</p> <p>9- Citadelle avec ses courtines et fossés, et la demi-lune défendant l'entrée vers la ville, au-delà du canal de la citadelle : inscription par arrêté du 27 avril 1990</p>

			<p>10- Fort Risban : inscription par arrêté du 27 avril 1990</p> <p>11- Crypte souterraine sous l'emplacement du Beffroi Crypte souterraine sous l'emplacement du Beffroi : inscription par arrêté du 23 mai 1951</p> <p>12- Citerne de l'église Notre-Dame : inscription par arrêté du 11 mai 1927</p> <p>13- l'Hôtel de Ville : Pour les parties extérieures : l'ensemble des façades et toitures sur rue et le beffroi ; pour les parties intérieures : le hall d'honneur et sa verrière, l'escalier d'honneur (y compris la rampe et la verrière) , le couloir de desserte du premier étage, les salles d'apparat du premier étage (y compris leur décor) : la salle des mariages, le salon d'honneur, le salon du conseil municipal et le cabinet d'apparat (cad. AB 33) : inscription par arrêté du 26 juin 2003</p>
Patrimoine Unesco	x		Préservation (le beffroi de l'Hôtel de Ville fait partie de la série des beffrois de France et de Belgique)
Sites archéologiques	x		Préservation
Air, énergie, climat			
Le diagnostic a-t-il identifié :	Oui	Non	Si oui, préciser ?
Contexte climatique ?	x		Une attention doit être portée aux vents dominants
Potentiel énergétiques ?	x		Energie bois
Des îlots de chaleur ?		x	
Eau			
Le périmètre de l'AVAP est il concerné par	Oui	Non	Si oui, les enjeux ?

La présence de nappes stratégiques		x	
Cadre de vie			
Le périmètre de l'AVAP est-il concerné par	Oui	Non	Si oui, les enjeux ?
Des problèmes de bruit	x		La plupart des voies de desserte sont classées comme présentant des nuisances sonores
Pollution lumineuse		x	Ne pas encourager cette pollution lumineuse dans les secteurs environnementaux à préserver
Volonté de développer des modes doux		x	Modes doux Déjà existants

6. Description des principales incidences

Les enjeux de biodiversité?
Incidence positive par la préservation des continuités paysagères et environnementales à l'intérieur du tissu urbain et des espaces environnementaux à préserver.
Les enjeux de paysage?
Incidence positive par la préservation de l'identité paysagères, des secteurs de co-visibilité et certains secteurs paysagers à protéger comme les parcs et jardins et autour du Fort Nieulay.
La gestion économe?
L'AVAP intègre la partie patrimoniale de Calais : elle exclut les secteurs d'entrée de ville mais intègre les secteurs de projet en favorisant l'intégration dans un contexte patrimonial de qualité
Le climat et les énergies renouvelables?
L'AVAP les autorise en précisant certaines règles et recommandation de bonne intégration dans leur environnement paysager et patrimonial

Le cadre de vie?

L'AVAP protège non seulement le bâti, les espaces paysagers mais aussi certaines clôtures facteurs d'identité